

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 2876

présenté par

Mme Rossi, M. Chalumeau, M. Gouttefarde et M. Matras

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.